

# Règles de conduite et Plan de sécurité au niveau du district

---

Le Département de l'Éducation de la Ville de New York (NYCDOE) s'engage à garantir la sécurité et le maintien de l'ordre dans tous nos établissements scolaires où se déroulent chaque jour l'enseignement et l'apprentissage. Il revient à tous les membres de la communauté scolaire - enseignants, élèves, administrateurs, parents, conseillers, travailleurs sociaux, personnel de la sécurité, prestataires des services associés, personnel de la cafétéria, du gardiennage et d'entretien et du transport scolaire – se comportant respectueusement l'un vis-à-vis de l'autre, d'œuvrer à un environnement scolaire sain et stimulant.

Le maintien de l'ordre et de la sécurité au sein des écoles publiques et dans leur entourage est très important pour l'instauration d'un climat scolaire qui permet aux élèves d'atteindre des niveaux académiques standards de haute qualité, aux enseignants de poursuivre leurs efforts vers ce but et aux parents de s'assurer que leurs enfants sont accueillis dans un cadre scolaire engageant et sécurisé.

La législation de l'État exige que le NYCDOE mette en place un Plan de sécurité à l'échelle du district comprenant un Plan global au niveau de la ville pour les interventions d'urgence et la gestion de crises, ainsi qu'un Code de conduite, auquel est joint un Code de discipline. De plus, chaque établissement scolaire doit monter un plan de sécurité à l'échelle du bâtiment qui met en place des procédures de sécurité des locaux, notamment pour le contrôle des visiteurs, l'évacuation des élèves ainsi que d'autres procédures d'urgence spécifiques à l'établissement. Le Plan de sécurité à l'échelle du district requis par la Ville de New York énonce et décrit les principes, règles et procédures du DOE pour le maintien d'un cadre d'études où règnent l'ordre et la sécurité. Il comprend notamment les modalités d'intervention en réponse aux actes de violence ou d'autres activités criminelles, les modes de contact et de notification des parents d'élèves et des représentants des forces de l'ordre ainsi que les stratégies mises en œuvre pour la détection de comportements potentiellement violents parmi les élèves et l'amélioration des interactions entre personnel scolaire et élèves ainsi qu'entre les élèves eux-mêmes.

Le Code de conduite établi par le NYCDOE comprend les Règles de conduite des élèves, valables dans tous les établissements de la Ville, à l'appui de leur apprentissage. Ce document comprend le Code de discipline et les mesures d'intervention pour les élèves ainsi que la Déclaration des droits et devoirs des élèves, du *Kindergarten* au 12<sup>e</sup> grade. Le Code de conduite renferme les procédures de notification envoyée aux parents d'élèves et forces de l'ordre en cas d'infraction au Code.

## Composantes clés du Plan de sécurité à l'échelle des districts du DOE et du Code de conduite

### A. Principes, règles et procédures visant à garantir la sécurité et la protection des élèves et du personnel scolaire. Ce sont notamment :

1. Des principes et règles pour répondre aux menaces, actes de violence ou comportements criminels ;
2. Une description du personnel de sécurité scolaire, notamment de sa formation et de son affectation ;
3. Des procédures pour notifier les représentants appropriés des forces de l'ordre, les parents et autres personnes impliquées dans la vie scolaire sur les actes criminels ou autres situations d'urgence au niveau de l'établissement ;
4. Une description des stratégies de prévention et d'intervention mises à la disposition des élèves et de leurs parents.

### B. Principes, règles et procédures pour répondre aux menaces et actes criminels.

Les responsables de l'établissement scolaire doivent être prêts à répondre aux comportements qui font l'objet de menaces ou d'actes criminels s'étendant des actes d'agression physique aux menaces à la bombe. Les Dispositions réglementaires du Chancelier (CR) et les règles mises en place définissent les procédures de notification des représentants des forces de l'ordre relatives aux incidents ou actes illégaux commis par les élèves ou les employés de l'établissement scolaire ou aux situations d'urgence médicale. (voir la rubrique Documents clés ci-dessous).

### C. Procédures de fouille

Le droit des élèves de ne pas être soumis à des fouilles et saisies excessives est inscrit dans la Constitution. La fouille d'un élève ainsi que de ses effets personnels n'est autorisée dès lors que les responsables de l'établissement scolaire ont des soupçons raisonnables qui les portent à croire que l'opération permettra de trouver des preuves que l'élève a enfreint ou pourrait être en train de violer la loi et/ou les normes de discipline établies par le Département. L'étendue et la portée de la fouille doivent être en relation à l'objet de la perquisition. En faisant la fouille, il ne faut pas trop s'ingérer dans les affaires de l'élève en fonction de son âge et de son sexe ainsi que de la nature de l'infraction. Les CR A-412 et A-432 énoncent les procédures à suivre lors de la fouille d'élèves, de leurs effets personnels et/ou vestiaires.

#### D. Personnel en charge de la sécurité scolaire

En Septembre 1998, le DOE, le Chancelier et la Mairie de New York ont signé un accord pour la mise en vigueur d'un programme commun entre le DOE et les services de police de la Ville de New York ("NYPD"), donnant aux services NYPD la responsabilité des fonctions liées à la sécurité scolaire, y compris la formation et la gestion du personnel chargé de la sécurité des écoles. En vertu d'un accord entre le DOE et la Mairie de New York, le recrutement, la formation, l'affectation et l'évaluation du personnel chargé de la sécurité du système scolaire public de la Ville de New York sont dévolus aux services de la NYPD.

Conformément à cet accord, le Chef de la Division de la sécurité scolaire aux services de NYPD est responsable de la préparation des plans d'affectation et d'allocation des ressources sécuritaires aux écoles. Dans le cadre de cette responsabilité, il faut considérer les facteurs suivants :

- La population scolaire
- Les élèves ayant des besoins spéciaux
- La configuration et la taille des locaux de l'établissement scolaire
- Les exigences relatives au contrôle au détecteur de métaux
- Le personnel pédagogique en place
- L'attrition des agents chargés de la sécurité scolaire
- Les situations locales liées à la criminalité
- L'effet sur les établissements scolaires du voisinage
- Le nombre d'incidents à caractère criminel ayant lieu dans les locaux scolaires

#### E. Plan de sécurité scolaire au niveau des locaux de l'établissement

En vertu de la CR A-414, chaque école doit mettre en place une équipe de sécurité scolaire en vue du montage d'un plan de sécurité au niveau des locaux de l'établissement. Le plan décrit, entre autres, les modalités relatives aux procédures pour le contrôle des visiteurs et des points d'entrée et de sortie de l'établissement ; l'organigramme de l'école, les personnes chargées de la sécurité et leurs horaires de travail ; les procédures à suivre pour faire face aux intrus ; les systèmes de communication en situation d'urgence, notamment les noms et numéros de téléphone du personnel approprié des forces de l'ordre ; les procédures d'évacuation pour tous les élèves, notamment ceux à mobilité réduite. Il est indiqué dans chaque plan le rôle des membres de l'Équipe d'intervention en cas d'urgence rattachée au Bâtiment (Building Response

Team) ainsi que leur formation en vue de la mise en oeuvre de tous les protocoles d'intervention d'urgence pour les élèves et les membres du personnel. Il est indiqué dans chaque plan le rôle ainsi que la formation des membres au sein de l'Équipe d'intervention d'urgence rattachée aux bâtiments (Building Response Team) lui permettant d'appliquer toutes les mesures figurant dans les protocoles d'intervention concernant les élèves et le personnel. Chaque plan conçu à l'échelle d'un bâtiment traduit la procédure à suivre pour faire face aux situations d'urgence, notamment en cas de déversement de matières dangereuses, présence d'intrus, menaces à la bombe, prises d'otages ou coups de feu ; la prise de décision relative soit à l'évacuation, la mise à l'abri ou au confinement. Les plans de sécurité à l'échelle des bâtiments doivent être conformes au modèle de plan de sécurité élaboré par le Bureau pour la sécurité et les actions en faveur des jeunes (Office of Safety and Youth Development) et doivent être mis à jour chaque année. En vertu du Code de l'Éducation de l'État, les plans d'intervention en cas d'urgence à l'échelle des bâtiments doivent être confidentiels et ne doivent pas être divulgués.

#### F. Notification des parents

Les menaces de violence ou les actes de violences perpétrés dans les locaux d'une école affectent l'ensemble de la communauté scolaire. Dans les cas de menaces ou d'actes de violence, les responsables de l'école doivent être prêts à contacter les services appropriés des forces de l'ordre et à notifier, sans délais, l'ensemble des acteurs de la vie scolaire, surtout les parents des enfants qui fréquentent l'établissement. Les CR et les règlements du DOE définissent les procédures à suivre pour notifier les parents d'élèves (voir la rubrique Documents clés ci-dessous).

#### G. Règles de Discipline et mesures d'intervention

Les règles de conduite des élèves, valables dans tous les établissements de la Ville, à l'appui de l'apprentissage des élèves (« Code de Discipline ») (<http://schools.nyc.gov/RulesPolicies/DisciplineCode/default.htm>) comprend les mesures d'intervention pour les élèves ainsi que le Code de discipline et la Déclaration des droits et devoirs des élèves (Bill of Student Rights and Responsibilities), du Kindergarten au 12<sup>e</sup> grade. Ce document promeut, en ce qui concerne les élèves, un comportement responsable et quant à l'école, une atmosphère où règnent la dignité et le respect par la mise en place de directives permettant aux élèves de comprendre la norme de conduite qu'ils doivent tous appliquer ainsi que les conséquences à prévoir s'ils s'en dévient. Il contient une série de mesures possibles

d'intervention et de discipline auxquelles les écoles peuvent avoir recours pour gérer un comportement répréhensible.

Chaque école est censée promouvoir une culture et un climat propice en vue d'offrir aux élèves un cadre stimulant dans lequel ils peuvent s'épanouir au niveau scolaire et social. Les écoles sont tenues de faire preuve d'initiatives afin d'encourager chez les élèves un comportement pro-social en mettant à leur disposition une gamme de dispositifs d'appuis à un comportement positif ainsi que des possibilités pertinentes pour l'apprentissage social et émotif.

Les membres du personnel scolaire ont la responsabilité de gérer les situations qui se traduisent par le comportement inapproprié d'élèves perturbant l'apprentissage. Nous nous attendons à ce que les administrateurs, enseignants, conseillers et autres membres du personnel de l'école impliquent tous les élèves dans les stratégies qu'ils appliquent en vue d'intervenir au niveau des problèmes de comportement et même de les prévenir en discutant là-dessus avec l'élève en question et ses parents.

Les stratégies d'intervention sont indiquées dans le Code de Discipline. Aux mesures d'intervention et de prévention sont associés des dispositifs d'accompagnement sous forme de conseils-suivi pour faire face aux problèmes personnels et familiaux ; des compétences socio-affectives ; notamment le règlement de conflits/médiation-négociation entre pairs, les cercles de réconciliation, la gestion de la colère, la gestion du stress, et/ou l'acquisition de compétences en communication ; l'emploi d'autres outils ou de méthodes pédagogiques ; l'affectation dans une autre classe ; et/ou la mise en place ou révision d'évaluations fonctionnelles des comportements ainsi que des plans d'intervention comportementale qui doivent être élaborés et/ou révisés à titre de stratégie d'intervention rapide.

Par la mise en oeuvre de stratégies d'intervention et de prévention impliquant les élèves et leur donnant un but précis, les membres du personnel de l'école favorisent leur réussite scolaire et leur développement socio-affectif en les aidant aussi à suivre les règles et politiques de l'école.

En salle de classe, les enseignants font appel à diverses méthodes et techniques d'enseignement et de gestion des comportements en vue d'instaurer un cadre propice à l'apprentissage. Il y a dans chaque école des équipes pluridisciplinaires qui ont un personnel d'appui, notamment des conseillers d'éducation. Ces équipes se réunissent régulièrement pour élaborer des stratégies et les mettre en oeuvre en vue de faire face aux problèmes spécifiques auxquels font face les élèves « exposés à des risques ».

## Documents clés

Au nombre des documents clés ci-après indiqués se trouvent le Plan de sécurité scolaire et le Code de conduite au niveau du District :

- [Règles de conduite des élèves, valables dans tous les établissements publics de la Ville, à l'appui de leur apprentissage \(Code de discipline\) et la Déclaration des droits et devoirs des Élèves, du Kindergarten au 12<sup>e</sup> grade.](#)
- [Disposition réglementaire du Chancelier \(Chancellor's Regulation CR\) A-411 Intervention/désescalade face aux situations de crise engendrées par le comportement d'un ou de plusieurs élèves et appel des services d'urgence \(911\)](#)
- [Disposition réglementaire du Chancelier \(Chancellor's Regulations CR\) A-412 Sécurité dans les écoles](#)
- [Disposition Réglementaire du Chancelier \(Chancellor's Regulation CR\) A-413 du Chancelier Portables et autres appareils électroniques dans les écoles](#)
- [Disposition réglementaire du Chancelier \(Chancellor's Regulation CR\) A-414 Plans de sécurité](#)
- [Disposition réglementaire du Chancelier \(Chancellor's Regulations CR\) A-418 Mise en garde relative à la présence d'un délinquant sexuel](#)
- [Disposition réglementaire du Chancelier \(Chancellor's Regulation CR\) A-420 Châtiments corporels](#)
  
- [Disposition réglementaire du Chancelier \(Chancellor's Regulation CR\) A-421 Violence verbale](#)
  
- [Disposition réglementaire A-432 du Chancelier Fouilles et saisies](#)
- [Disposition réglementaire du Chancelier \(Chancellor's Regulation CR\) A-443 Procédure disciplinaire à l'égard des élèves](#)
- [Disposition réglementaire du Chancelier \(Chancellor's Regulation CR\) A-450 Procédures de transfert d'élèves contre leur gré](#)
- [Disposition réglementaire du Chancelier \(Chancellor's Regulation CR\) A-750 Violence verbale](#)
- [Disposition du Chancelier \(Chancellor's Regulation CR\) A-755 Prévention de suicide/Intervention dans ces situations](#)
- [Disposition réglementaire du Chancelier \(Chancellor's Regulation CR\) A-830 Dépôt de plainte en interne pour des situations d'irrégularité relatives à la discrimination/au harcèlement](#)
- [Disposition Réglementaire du Chancelier \(Chancellor's Regulation CR\) A-831 Harcèlement sexuel d'un pair](#)
- [Disposition réglementaire du Chancelier \(Chancellor's Regulations CR\) A-832 Harcèlement, intimidation et/ou brimades, entre élèves, fondés sur des préjugés et idées préconçues](#)
- [Déclaration des droits et responsabilités des parents](#)

### Plan de sécurité scolaire au niveau des locaux de l'établissement

En vertu de la CR A-414, chaque école doit former une équipe de sécurité scolaire chargée du montage d'un plan de sécurité au niveau des locaux de l'établissement. Le plan décrit, entre autres, les

procédures à suivre pour la surveillance de l'entrée du bâtiment et le contrôle des visiteurs ; l'organigramme de l'école, les personnes chargées de la sécurité et leurs horaires de travail ; les procédures pour faire face aux intrus ; les systèmes de communication en situation d'urgence, notamment les noms et numéros de téléphone des forces de l'ordre ; et les procédures d'évacuation pour tous les élèves, notamment ceux à mobilité réduite. Il est indiqué dans chaque plan le rôle des membres de l'Équipe d'intervention en cas d'urgence rattachée au Bâtiment (Building Response Team) ainsi que leur formation en vue de la mise en oeuvre de tous les protocoles d'intervention d'urgence pour les élèves et les membres du personnel. Chaque plan conçu à l'échelle d'un bâtiment traduit la procédure à suivre pour faire face aux situations d'urgence, notamment en cas de déversement de matières dangereuses, présence d'intrus, menaces à la bombe, prises d'otages ou coups de feu ; la prise de décision relative soit à l'évacuation, la mise à l'abri ou au confinement. Les plans de sécurité à l'échelle des bâtiments doivent être conformes au modèle de plan de sécurité élaboré par le Bureau pour la sécurité et les actions en faveur des jeunes (Office of Safety and Youth Development) et doivent être mis à jour chaque année. En vertu du Code de l'Éducation de l'État, les plans d'intervention en cas d'urgence à l'échelle des bâtiments doivent être mis en place sous le sceau du secret et ne doivent pas être divulgués.

## Documents clés

Les documents clés indiqués ci-après étayent le Plan de sécurité scolaire à l'échelle des bâtiments :

- [Disposition réglementaire du Chancelier \(Chancellor's Regulations CR\) A-414](#)
- [Guide des parents sur la sécurité scolaire](#)